

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

9 - DEPOT BUS SITE TISSEO DE COLOMIERS

9.12 - Avenant n° 3 au marché Y 2012 10497 M conclu avec le Groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA - Travaux de Génie Climatique / Installations Sanitaires / Fluides Spéciaux : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4 du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt ».
- Par délibération D.2011.03.28.11.1 du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1 du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.02.21.16.11 du 21 février 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10497 M avec le Groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA – Travaux de Génie Climatique / Installations Sanitaires / Fluides Spéciaux pour un montant s'élevant à 2 032 981,13 € HT. compris option 1.
- Par délibération D.2014.02.20.13.7 du 20 février 2014 a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché Y 2012 10497 M avec le Groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA – Travaux de Génie Climatique / Installations Sanitaires / Fluides Spéciaux pour contractualiser une nouvelle répartition de paiements entre les cotraitants suite à la modification des activités des membres du groupement.
- Par délibération D.2014.07.09.6.7 du 9 juillet 2014 a approuvé l'avenant n° 7 au marché n° M 2009-011 relatif au mandat pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération, l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de à 31,3 M€ HT (valeur décembre 2010).
- Par délibération D.2014.09.24.12.4. du 24 septembre 2014, a autorisé la signature de l'avenant 2 au marché Y 2012 10497 M avec le Groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA – Travaux de Génie Climatique / Installations Sanitaires / Fluides Spéciaux portant le montant du marché à 1 938 616,02 € HT, soit une diminution de 4,64 %.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 3 a pour objet de prendre en compte l'intégration de prestations complémentaires au marché Y 2012 10497 M donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs et à l'ajustement des quantités du Détail Estimatif.

Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

➤ Mise en place d'un surpresseur sur le réseau défense incendie

Ces prestations concernent la mise en place d'un équipement sur le réseau de défense contre l'incendie qui permet de maintenir la pression sur ce réseau en cas de baisse de pression sur le réseau public. Cette demande émane des services de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire.

➤ Création de douches dans le bâtiment Logistique

Ces prestations concernent la réalisation de deux douches dans le bâtiment Logistique.

2° - Fixation des prix nouveaux définitifs et ajustement du Détail Estimatif

Les prestations listées ci-dessus et demandées au titulaire du marché font l'objet d'un ajustement des quantités du Détail Estimatif en intégrant les prix nouveaux issus du complément au Bordereau des Prix Unitaires.

Ces prix nouveaux ont été établis et arrêtés par la maîtrise d'œuvre en fonction des sous-détails de prix fournis par l'entreprise, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.

Intégration des prix nouveaux en € HT :

PN4 : travaux de mise en place d'un surpresseur	27 860,00 €
PN5 : création de douches dans le bâtiment Logistique	2 733,22 €

Par ailleurs, à ce stade de l'accostage du marché, il convient d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché, hors prix nouveaux d'un montant de – 23 388,68 € HT.

3° - Impact financier du présent avenant sur le marché

Le montant HT du présent avenant de + 7 204,54 € HT se décompose de la façon suivante :

Intégration des prix nouveaux du détail estimatif :	+ 30 593,22 €
Modification des quantités du détail estimatif :	- 23 388,68 €

Le montant HT du présent avenant n° 3 représente une augmentation de 7 204,54 € HT du montant total du marché.

Le marché Y 2012 10497 M conclu avec le Groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA est ainsi porté à la somme de 1 945 820,56 € HT, ce qui, ajouté à la diminution apportée par l'avenant n° 2 de – 94 365,11 € HT, représente une diminution d'environ 4,29 % du montant du marché initial de 2 032 981,13 € HT.

4° - Durée du marché

Le présent avenant n° 3 n'entraîne aucune modification du délai global.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 3 au marché N° Y 2012 10497 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

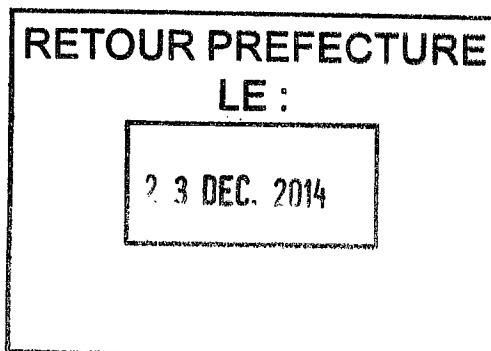
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 3 au marché n° Y 2012 10497 M avec le Groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA pour un montant de 7 204,54 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

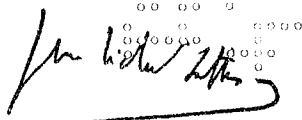
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

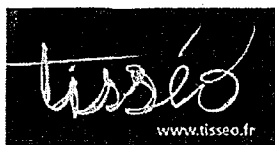


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES



CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 13 – GENIE CLIMATIQUE / INSTALLATIONS SANITAIRES / FLUIDES SPECIAUX

AVENANT N° 3

Y 2012 10497 M

DECEMBRE 2014

Titulaire : Groupement QUERCY CONFORT / GCM /SEA



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 3 au marché Y 2012 10497 M concernant le lot Génie Climatique / Installations sanitaires et Fluides spéciaux, a pour objet :

- d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :
 - PN4 : Travaux de mise en place d'un supprimeur sur le réseau RIA (OS n° 15) 27 860.00 € H.T.
 - PN5 : Création de vestiaires (douches et extraction) (OS n° 15) 2 733.22 € H.T.
- et,
- de modifier les quantités du détail estimatif du marché suite à l'intégration de ces prix nouveaux ;
- d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché.

Les prix nouveaux provisoires notifiés au titulaire par ordre de service n° 15 sont rendus définitifs dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant HT du présent avenant n° 3 est de 7 204.54 € HT et se décompose comme suit :

Montant marché initial HT : 2 032 981,13 €

Nouveau montant marché après avenant n° 2 € HT : ... 1 938 516,02 €

Total intégration des prix nouveaux HT : + 30 593.22 €

Total ajustements des quantités du marché HT : - 23 388.68 €

Montant HT du présent avenant n° 3 : 7 204.54 €

Nouveau montant HT du marché : 1 945 820,56 €

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le prix de l'ensemble des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire est inchangé pour un montant de 1 870 976,66 € HT.

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte du Détail estimatif et du Bordereau de Prix est modifiée comme suit :

Montant avenant n° 2 HT : 67 639.36 €

Augmentation apportée au détail estimatif HT : + 7 204.54 €

Nouveau montant HT : 74 843,90 €

Le montant total du marché est ainsi porté à :

Montant initial € HT : 2 032 981.13 €

Montant avenant n° 2 HT : - 94 365.11 €

Montant avenant n° 3 HT : + 7 204.54 €

Nouveau montant HT : 1 945 820.56 €

Le montant total du marché est ainsi porté à : **1 945 820.56 €**

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS APPORTEES AU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Le bordereau des prix du marché initial est complété et modifié par le bordereau des prix supplémentaires qui fait l'objet de l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS APPORTEES AU DETAIL ESTIMATIF

Le détail estimatif initial est complété et modifié par le détail estimatif qui fait l'objet de l'annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

ARTICLE 7 - RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse, le 27/11/14

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

« lu et approuvé »

L'Entité Adjudicatrice

Au nom et pour le compte du SMTC

S.A.S G.O.M.

au capital social de 150 000€
375 Avenue d'Espagne
82000 MONTAUBAN

Tél: 05 63 65 85 22 Fax: 05 63 65 95 07
Siret : 397 560 475 00048 - APE 4822B - RC 94 B 194

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT

ANNEXE 1 – Bordereau de prix unitaire

PN4et PN5 à intégrer

ANNEXE 2 – Détail Estimatif

PN4 à PN5 à intégrer et DE à ajuster

ANNEXE 3 – CDPGF

Sans objet